



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2023-094

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2023

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Courrier

63-2023-06-22-00004 - Arrêté n°20231045 du 22 juin 2023 portant création d'un local de rétention administrative (LRA) (2 pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-06-22-00004

Arrêté n°20231045 du 22 juin 2023 portant
création d'un local de rétention administrative
(LRA)



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Service de l'Immigration et de l'Intégration**

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20231045

ARRÊTÉ

PORTANT CRÉATION D'UN LOCAL DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (LRA)

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le titre IV du livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

Considérant la nécessité qu'il existe de créer un local de rétention administrative afin d'y maintenir les ressortissants étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement en raison de circonstances, notamment la saturation du centre de rétention administrative de Lyon, répondant à l'article R. 744-8 du CESEDA ;

ARRÊTE

Article 1 : Un local provisoire de rétention administrative est créé au sein de l'établissement hôtelier Campanile Clermont-Ferrand Centre sis 120 avenue de la République à Clermont-Ferrand (63100) avec une capacité d'accueil de une (01) personne.

Article 2 : Le local de rétention est créé pour une durée limitée du 26 juin 2023 au 27 juin 2023.

Article 3 : Les fonctionnaires de police placés sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique de Clermont-Ferrand assurent la garde du local de rétention créé.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié ce jour au procureur de la République et au contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22/06/2023

Le Préfet,



Philippe CHOPIN